



Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20250131-VI-AR-2025-DG07-AU  
Date de télétransmission : 04/02/2025  
Date de réception préfecture : 04/02/2025

## VILLE D'ETAMPES

### ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2025-DG07

**OBJET : ARRÊTÉ DE MAIN LEVÉE PORTANT SUR LA FERMETURE ADMINISTRATIVE DU « NINE »**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L.2213-24,**

**Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 511-1, L 511-3, L 511-4 et L 511-6,**

**Vu le décret n°2021-072 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du Code de la Construction et de l'Habitation et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent,**

**Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,**

**Vu l'arrêté de fermeture administrative n° VI-AR-2024-DG63 du 5 décembre 2024,**

**Vu le Procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité du 30 janvier 2025, qui a émis un avis favorable à la poursuite partielle des activités,**

**Vu la levée partielle des observations mentionnées dans le PV de la Commission de Sécurité du 26 septembre 2024,**

**Considérant ces conditions, l'arrêté doit être abrogé,**

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté portant fermeture administrative n°VI-AR-2024-DG63 est abrogé.

**Article 2 :** Le présent arrêté est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au gestionnaire de l'établissement :

**Le « NINE »  
Monsieur  
9 rue du haut pavé  
91150 Etampes**

**Article 3 :** Les autorités administratives sont chargées en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Madame la Commissaire de Police d'Etampes

Fait à Etampes, le 31/01/25



Pour le Maire et par délégation  
Françoise PYBOT

Adjointe au Maire  
En charge des affaires sociales  
et des services à la population

Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le 04 FEV. 2025

**Délais et voies de recours :** Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.